



**ADMISSION A L'IFMK CEERRF PAR DISPENSES ET MODALITES PARTICULIERES DE SCOLARITE.
Article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute.
(JORF n°0204 du 4 septembre 2015)**

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

Conditions d'inscription :

Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes cités au titre 2, article 25 de l'arrêté en référence. Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier pour l'admissibilité comprenant :

- la fiche d'inscription,
- un curriculum vitae,
- les copies des titres et diplômes,
- un certificat médical délivré par un **médecin agréé A.R.S** (<https://www.ars.sante.fr/>), attestant que l'étudiant « ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession et qu'il satisfait aux obligations vaccinales obligatoires et recommandées ». Il est rappelé que le fait de ne pas pouvoir satisfaire aux obligations vaccinales constitue une impossibilité à suivre les stages hospitaliers et par conséquent empêche l'inscription à la formation.
- une lettre de motivation,
- une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, à vos noms et adresse,
- Un chèque 150 euros à l'ordre de "IFMK CEERRF" pour les frais de gestion de dossier
- La photocopie couleur et lisible d'une pièce d'identité (Carte d'identité ou passeport)

Les dossiers complets doivent nous parvenir par voie postale à l'adresse suivante :

- IFMK CEERRF – « Inscription Article 25 » - 36 rue PINEL-93206-Saint Denis Cedex
- Dans la période du **14 octobre 2022 au 15 mars 2023**, cachet de la poste faisant foi.

Epreuve d'admission :

Les candidats sélectionnés seront convoqués par courriel pour un entretien devant un jury, (**dates prévisionnelles le lundi 20 mars, mardi 21 mars et jeudi 23 mars 2023**), composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

Une liste principale (4 candidats) et une liste complémentaire seront publiées sur notre site internet à compter du **vendredi 31 mars 2023 à partir de 15h00 (date prévisionnelle). Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

L'admission n'est valable que pour l'année en cours, et ne sera prononcée définitivement par le directeur de l'Institut qu'après clôture du dossier administratif individuel au secrétariat de l'IFMK et sur proposition de la Commission d'Attribution des Crédits et avis du Conseil Pédagogique.



FICHE D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION A L'IFMK CEERRF

Article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015.

Clôture des inscriptions : le mercredi 15 mars 2023 (le cachet de la poste faisant foi)

Pour l'IFMK CEERRF, le nombre est de 4 places

Madame

Monsieur

NOM :

PRENOMS :

Date de naissance : **Lieu de naissance :** **Dépt :**.....

Adresse du domicile (adresse pour recevoir votre convocation et vos résultats) :

.....

.....

Code postal **Ville :**

Tél : **Mobile :**

Courriel :

Situation familiale : **Nombre d'enfants :**

Profession du conjoint :

Profession du Père :

Profession de la Mère :

Certifié exact le,

Signature

ARRETE DU 02/09/2015 – TITRE II, Art 25

« TITRE II

DISPENSES ET MODALITÉS PARTICULIÈRES DE SCOLARITÉ

Art. 25. – I. – Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier ;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- certificat de capacité d'orthophoniste ;
- certificat de capacité d'orthoptiste ;
- diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS);

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier comprenant :

- un *curriculum vitae* ;
- les copies des titres et diplômes ;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- une lettre de motivation.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.